unesco

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES DROITS



13 IDÉES REÇUES À DÉCONSTRUIRE

HUMAINS

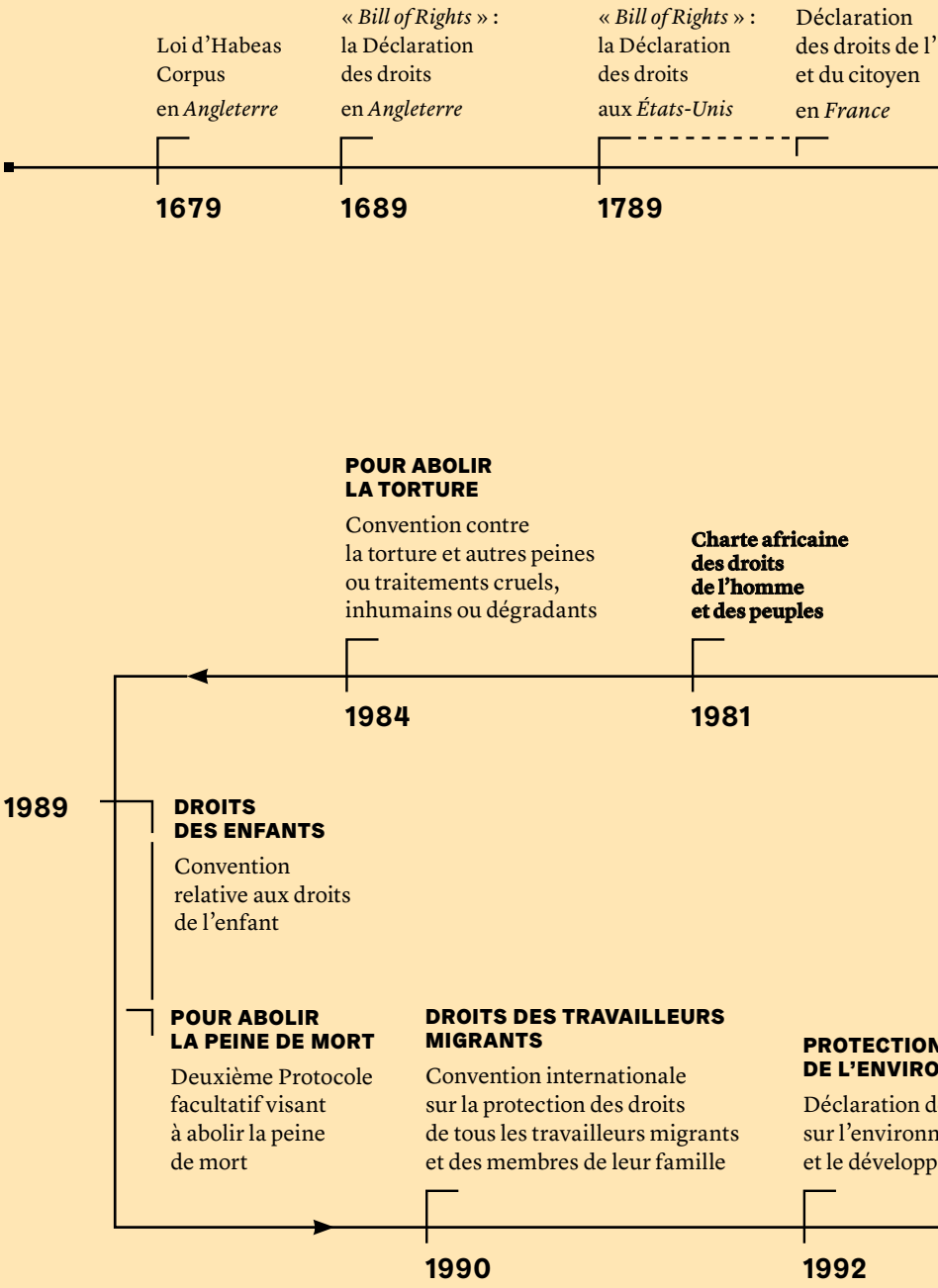
Édition internationale

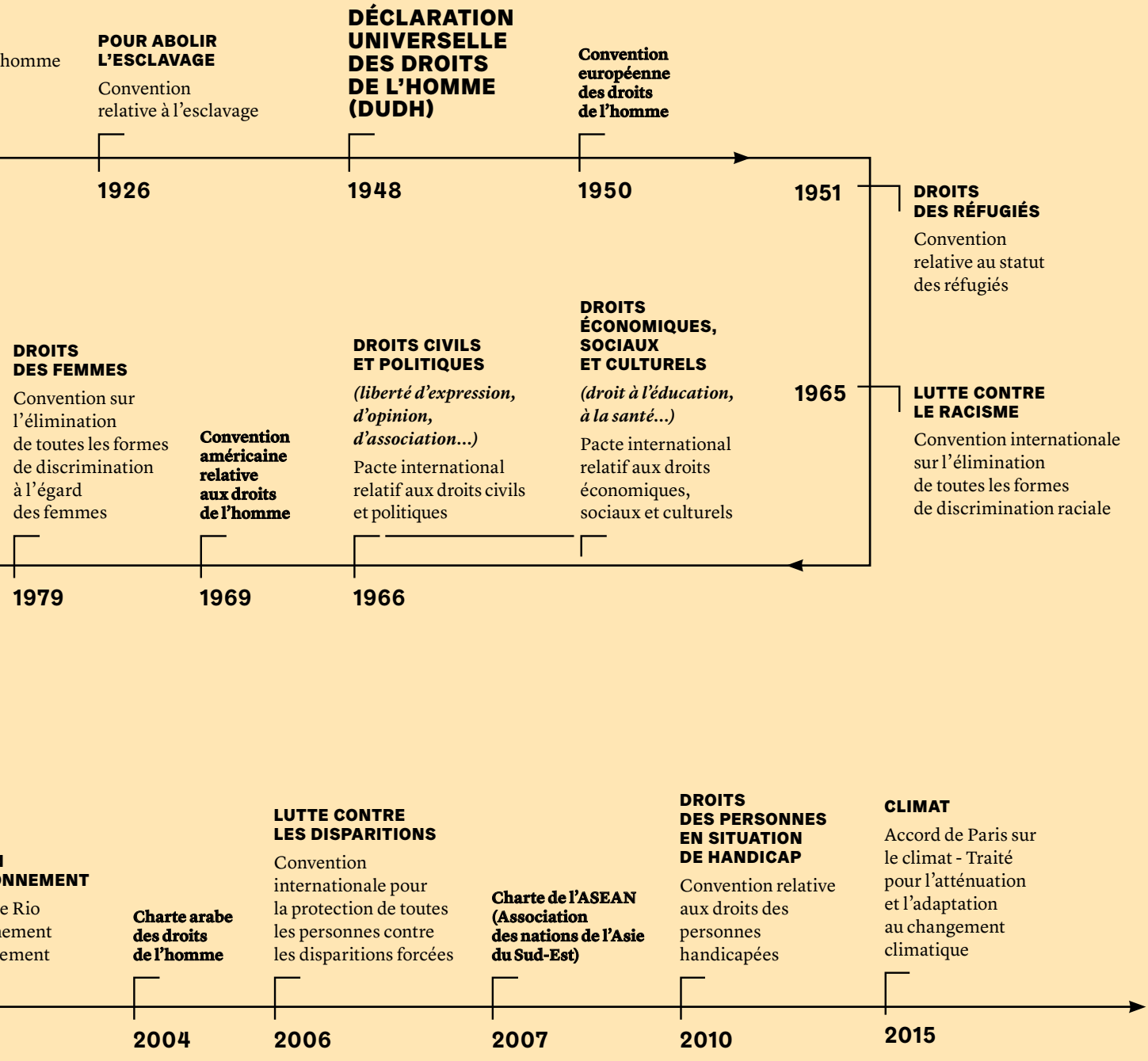
CHRONOLOGIE

L'affirmation des droits humains est le fruit de longues évolutions à travers le temps et l'espace.

Loin d'être exhaustive, cette frise rappelle quelques grands textes qui ont inspiré la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi de nombreux autres textes qui en découlent au fur et à mesure des années, permettant de protéger tous les êtres humains dans le monde, sans distinction aucune.

Voir ci-dessous ⟶


Loi d'Habeas Corpus en *Angleterre*
1679
« *Bill of Rights* » : la Déclaration des droits en *Angleterre*
1689
« *Bill of Rights* » : la Déclaration des droits aux *États-Unis*
1789
Déclaration des droits de l' et du citoyen en *France*
POUR ABOLIR LA TORTURE
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
1984
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
1981
1989
DROITS DES ENFANTS
Convention relative aux droits de l'enfant
POUR ABOLIR LA PEINE DE MORT
Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort
DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
1990
PROTECTION DE L'ENVIRO
Déclaration d sur l'environn et le développ
1992


homme
POUR ABOLIR L'ESCLAVAGE
Convention relative à l'esclavage
1926
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)
1948
Convention européenne des droits de l'homme
1950
1951
DROITS DES RÉFUGIÉS
Convention relative au statut des réfugiés
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
(droit à l'éducation, à la santé...)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
1965
LUTTE CONTRE LE RACISME
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
DROITS DES FEMMES
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1979
Convention américaine relative aux droits de l'homme
1969
DROITS CIVILS ET POLITIQUES
(liberté d'expression, d'opinion, d'association...)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques
1966
ONNEMENT
e Rio
ement
ement
Charte arabe des droits de l'homme
2004
LUTTE CONTRE LES DISPARITIONS
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
2006
Charte de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est)
2007
DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Convention relative aux droits des personnes handicapées
2010
CLIMAT
Accord de Paris sur le climat - Traité pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
2015

Publié en 2025 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 7 Place Fontenoy, 75007, Paris, France et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), 20 Avenue du Ségur, 75007, Paris, France

© UNESCO / CNCDH, 2025

ISBN 978-92-3-200360-7
DOI: https://doi.org/10.54678/QUXF9660



Cette publication est disponible en Open Access sous la licence Attribution ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO)

(https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr).

En utilisant le contenu de cette publication, les utilisateurs acceptent d'être liés par les conditions d'utilisation du référentiel en libre accès de l'UNESCO (https://www.unesco.org/fr/open-access/cc-sa).

Les désignations employées et la présentation des éléments tout au long de cette publication ne reflètent l'expression d'aucune opinion de la part de l'UNESCO ou de la CNCDH concernant le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Éditeurs : CNCDH & UNESCO
Rédacteurs : Céline Branaa-Roche, Louise Pluyaud, Arnaud Gaillard, Louise Savri, Konstantinos Tararas

Comité de relecture :

Maud Bernard d'Heilly, Véronique Bevin, Roland Biache, Laurène Chesnel, Geneviève Colas, Hugues de Courtivron, Ian Denison, Huguette Klein, Georges Kutukdjian, Ophélie Marrel, Jean-Pierre Raoult, Cécile Riou-Batista, Anaïs Schill, Michel Tabbal

Les rédacteurs remercient Georgia Botzaki, Iris Gaudel, Petya Mitova, Lucie Ndagijimana pour leur précieux appui lors de la préparation de l'ouvrage.

Coordination artistique : Aurélie Colliot

Mise en page : Céline Branaa-Roche

Illustrations : Simon Bailly

Equipe "jeunes relecteurs.trices" de l'UNESCO :

Siméon Campos, Manon Frezouls, Sapan Hamal, Sarra Messaoudi, Michèle Okala Nken, Nishina Previlon

Imprimé par l'UNESCO

Imprimé à Paris

RÉSUMÉ

Déconstruire les idées reçues : faire vivre les droits humains

Aujourd'hui, les droits humains sont remis en cause par différents mouvements qui contestent leur utilité, leur modernité ou encore leur universalité. Or la discrimination et les actes de violence trouvent le plus souvent leur racine dans des préjugés, des idées reçues, qu'une personne développe, faute de (bien) connaître l'Autre.

Convaincues de l'importance de réaffirmer que les droits humains constituent le fondement d'une société démocratique et juste, l'UNESCO et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) se sont associées pour déconstruire 13 des idées reçues les plus souvent entendues ou diffusées et poser de nouvelles connaissances. Sont notamment évoqués l'environnement, le numérique, les droits de l'enfant, les situations de conflit.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est aujourd'hui traduite en près de

600 langues

À travers des chapitres illustrés, correspondant chacun à une idée reçue, les lectrices et lecteurs sont invités à agir pour leur promotion.

unesco

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent être élevées les défenses de la paix. »

unesco

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES DROITS

13 IDÉES REÇUES À DÉCONSTRUIRE

HUMAINS

Édition internationale

Dans cet ouvrage, les formulations droits de l'Homme (avec ou sans majuscule), droits humains, droits de la personne humaine ou droits fondamentaux sont tour à tour utilisées mais désignent la même chose. L'expression « droits de l'Homme » a en effet évolué (voir idée reçue n°9) au cours des années et on parle aujourd'hui plus des « droits humains », le terme « humain » permettant d'insister sur ce qui nous rapproche, notre humanité.



Dans ces pages, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est représentée comme une cape protectrice de toutes ***les femmes****, de tous* ***les hommes*** *et de tous* ***les enfants*** *à travers le monde, pour mieux rappeler qu'elle vise à protéger* ***TOUS*** *les êtres humains.*

SOMMAIRE

Résumé Page 3

Préface Page 10

Idée reçue n°1 Page 14
« LES DROITS DE L'HOMME, ÇA NE SERT À RIEN »

Idée reçue n°2 Page 18
« IL Y A DES DROITS HUMAINS QUI SONT PLUS IMPORTANTS QUE D'AUTRES »

Idée reçue n°3 Page 22
« LES DROITS DE L'HOMME S'APPLIQUENT DIFFÉREMMENT EN FONCTION DES PERSONNES »

Idée reçue n°4 Page 28
« LES FEMMES N'ONT PAS LES MÊMES DROITS QUE LES HOMMES »

Idée reçue n°5 Page 32
« LES DROITS HUMAINS, C'EST POUR LES ADULTES »

Idée reçue n°6 Page 36
« LES DROITS DE L'HOMME, C'EST UNE INVENTION OCCIDENTALE »

Idée reçue n°7 Page 42
« LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME N'ENGAGE PERSONNE »

Idée reçue n°8 Page 46
« LES DROITS FONDAMENTAUX, ÇA NE REGARDE QUE L'ÉTAT »

Idée reçue n°9..... Page 50
« "ICI" ON N'A PAS À SE BATTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME »

Idée reçue n°10..... Page 56
« EN TEMPS DE GUERRE, PAS BESOIN DE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME »

Idée reçue n°11..... Page 60
« LA LIBERTÉ D'EXPRESSION N'A PAS DE LIMITES»

Idée reçue n°12 Page 64
« LE NUMÉRIQUE FAVORISE TOUJOURS LES DROITS FONDAMENTAUX »

Idée reçue n°13 Page 68
« PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ÇA N'A RIEN À VOIR AVEC LES DROITS HUMAINS »

Elles et ils défendent les droits fondamentaux Page 74

Parmi les derniers Prix Nobel de la paix, plusieurs défenseurs des droits humains..... Page 80

La Déclaration universelle des droits de l'homme Page 82

PRÉFACE

Tout le monde aspire à vivre dans la dignité ; les droits humains proclament le droit à la vie et à une vie digne. Tout le monde veut être libre de bouger, de penser et de s'exprimer ; les droits de l'Homme consacrent la liberté d'aller et venir, la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Tout le monde souhaite pouvoir être éduqué et soigné ; les droits à l'éducation, à la santé et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ont été reconnus parmi les droits fondamentaux. Personne, nulle part, n'accepte d'être condamné sans pouvoir se défendre ; les droits humains consacrent la justice et l'équité…

Plus de 75 ans depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les défis restent nombreux : une femme sur trois dans le monde a subi des violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans sa vie, 160 millions d'enfants dans le monde sont forcés à travailler et plus d'un milliard de personnes pourraient être déplacées en raison de la crise climatique. Alors que répondre à ces défis nécessiterait la mobilisation de toutes et tous, des idées reçues viennent questionner la pertinence, voire même l'utilité des droits humains.

Plus que jamais il est essentiel d'affirmer que les droits humains nous concernent collectivement et individuellement, quels que soient notre origine, notre statut ou nos croyances. Ils sont le langage commun de l'humanité. Les droits humains ne sont pas qu'une utopie mais au contraire une source de transformation pour nos sociétés. Pratiquer, revendiquer et défendre les droits fondamentaux requiert une meilleure connaissance de leur contenu pour qu'ils soient enfin une réalité pour toutes et tous.

C'est pourquoi l'UNESCO et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont conjointement élaboré une version internationale de l'ouvrage « Les droits humains : 13 idées reçues à déconstruire ». Écrit pour les jeunes et avec les jeunes, cet ouvrage revient sur 13 idées reçues, pour mieux en prendre conscience, les combattre et faire vivre les droits humains.

Lidia Brito
Sous-Directrice générale de l'UNESCO pour les Sciences sociales et humaines p.i.

Jean-Marie Burguburu
Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

« L’AVÈNEMENT
D’UN MONDE
OÙ LES
ÊTRES HUMAINS
SERONT LIBRES
DE PARLER
ET DE CROIRE,
LIBÉRÉS DE
LA TERREUR
ET DE LA MISÈRE. »

Préambule de
la Déclaration universelle des droits de l'homme

“

LES DROITS DE L’HOMME, ÇA NE SERT À RIEN

”

IDÉE REÇUE N°1



Les droits de l'Homme ou droits humains nous concernent toutes et tous, sans exception. Sans eux, nous ne pourrions ni nous exprimer, ni nous soigner, ni voter, ni travailler, ni manifester, ni aller à l'école. Ces droits fondamentaux sont la base de l'épanouissement de chaque personne, du vivre ensemble et de la paix sociale.

LES DROITS DE L'HOMME AU QUOTIDIEN

Tous les jours, nous faisons usage de nos droits humains. Ces droits sont ancrés dans notre quotidien : le droit de s'alimenter, d'aller à l'école, d'être protégé contre les mauvais traitements et la torture, de pouvoir être soigné, de pouvoir s'exprimer librement, etc.

On constate que la reconnaissance des droits humains et l'engagement des États en leur faveur ont d'ailleurs permis de transformer la vie de femmes, d'hommes et d'enfants dans de nombreux domaines. Ainsi, en 1988, 34% de la population mondiale vivait avec 1,90 dollars par jour. Aujourd'hui, 8,5 % de la population mondiale vit avec moins de 2,15 dollars par jour. Par ailleurs, environ 60% des États membres des Nations Unies ont aboli la peine de mort, soit deux fois plus qu'en 1941.

Lorsqu'un État s'engage à protéger un droit, cela prend de nombreuses formes. Protéger et respecter le droit à la vie implique d'interdire la peine de mort, mais aussi de lutter contre les violences conjugales ou contre la mortalité infantile. Le droit à la vie implique aussi de prendre des mesures pour accroître l'espérance de vie en éliminant la malnutrition, les épidémies ou encore en prévenant les risques au travail.

LES DROITS DE L'HOMME SERVENT À MAINTENIR LA PAIX

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui a fait 55 millions de morts dont 30 millions de civils, garantir la paix apparaît plus que jamais nécessaire. L'enjeu de garantir aux femmes, aux hommes et aux enfants de pouvoir vivre dans un monde « *où les êtres humains seront libérés de la terreur et de la misère* » prend tout son sens. C'est ce à quoi appelle la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 au palais de Chaillot à Paris.

Véritable texte de référence en matière de respect et de protection des droits humains, la Déclaration pose les jalons d'un monde pacifié où les femmes, les hommes et les enfants du monde entier pourront vivre libres et égaux en dignité et en droits.

“

IL Y A DES DROITS HUMAINS QUI SONT PLUS IMPORTANTS QUE D’AUTRES

”

IDÉE REÇUE N°2



Que serait le droit à la vie sans le droit à la santé et à un environnement sain ? Que serait la liberté d'opinion sans le droit à l'éducation ? Tous les droits sont interdépendants. Si certains d'entre eux ont été promulgués avant d'autres, cela ne signifie pas qu'ils sont plus importants.

TOUS INDIVISIBLES ET INTERDÉPENDANTS

Les droits de l'Homme concernent différents aspects de notre vie. On a encore tendance à croire que les « principaux » droits de l'Homme désignent uniquement les droits civils et politiques comme l'accès à la justice, le droit à la vie, etc. Or ces droits ne peuvent pas exister sans les droits économiques, sociaux et culturels.

Dans les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté, les êtres humains ont du mal à jouir d'une partie de leurs droits. Une personne qui n'a pas de domicile fixe, ou qui vit dans la rue ou dans un bidonville rencontrera des difficultés pour exercer son droit de vote puisque, pour cela, il faut être inscrit sur une liste électorale, et donc avoir une adresse. De la même manière, une personne qui ne sait pas lire et écrire aura des difficultés à faire une recherche d'emploi (droit au travail), à accéder aux réseaux sociaux (droit à l'information et aux loisirs), à avoir accès au patrimoine (droit à la vie culturelle), à lire une notice de médicament (droit à la santé) ou encore à lire les programmes des différents partis politiques au moment des élections (droit de vote).

§.

L'EXEMPLE DU DROIT À L'AVORTEMENT

Plusieurs États interdisent l'avortement ou posent de nombreuses restrictions à son accès. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, chaque année, entre 3,4% et 13,2% des décès maternels peuvent être attribués à un avortement non sécurisé sans encadrement médical. L'atteinte au droit à l'avortement a des conséquences sur beaucoup d'autres droits humains comme le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ou encore le droit à la vie.

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DROITS

Il est d'usage de regrouper les droits humains en différentes catégories. Les droits civils et politiques visent, en premier lieu, à protéger toute personne contre le risque d'arbitraire et le pouvoir oppresseur, et sont, pour partie, formulés comme des « libertés de… ». Une autre catégorie de droits humains est formée par les droits économiques, sociaux et culturels visant à garantir les besoins de la population (droit à l'éducation, à la santé, à un travail et à un logement décents, etc.). Ces deux catégories de droits sont apparues au fur à mesure que les aspirations des personnes évoluaient vers plus de liberté, plus d'égalité et plus de solidarité.

Avec l'arrivée, dans les années 70, de nouvelles aspirations liées à la décolonisation et à la crise environnementale et climatique, on assiste à l'apparition de nouveaux droits : droit au développement, à la paix et à un environnement sûr, sain et durable. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle, notamment, pose de nouveaux défis au regard des droits humains.

Tous ces droits sont complémentaires et indivisibles.

§.

LE DROIT À LA SCIENCE

Malgré sa reconnaissance dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit de jouir des avancées scientifiques et de ses applications reste un droit méconnu. Seulement 0,2% des recommandations de l'examen périodique universel sur la liberté d'expression portent sur la liberté scientifique. Il reste beaucoup de chemin à parcourir.

“

LES DROITS DE L’HOMME S’APPLIQUENT DIFFÉREMMENT EN FONCTION DES PERSONNES

”

IDÉE REÇUE N°3



La Déclaration universelle des droits de l'homme mentionne l'existence d'une « famille humaine » et prévoit que tout le monde devrait avoir accès à ses droits de la même manière. Cependant, beaucoup de personnes mettent en avant une différence (couleur de peau, genre, orientation sexuelle, religion, pauvreté, etc.) pour priver certains individus de l'accès à leurs droits.

LA DISCRIMINATION, C'EST QUOI ?

Discriminer, c'est traiter de manière différente et moins favorable une personne en fonction d'une de ses caractéristiques. La discrimination ne s'accompagne pas toujours d'insultes ou de violences physiques mais empêche toujours une personne d'accéder à ses droits. Elle peut être le fait d'un individu, d'une entreprise voire même d'un État. Dans de nombreux pays, la loi interdit les discriminations.

Se voir refuser la location d'un logement parce qu'on est migrant ou réfugié, ne pas être choisi lors d'un entretien d'embauche parce que l'on appartient à une minorité, être moins rémunérée parce que l'on est une femme ou licencié du fait de son appartenance religieuse. Voilà quelques exemples de discriminations.

PRENDRE EN COMPTE LES DIFFÉRENCES

Pour que l'égalité des droits soit une réalité pour toutes et tous, il faut parfois prévoir des adaptations. Afin de permettre à une personne en situation de handicap de se déplacer dans une ville ou d'accéder à certains services, des aménagements sont nécessaires. Ces mesures peuvent aussi bénéficier à d'autres publics : l'élargissement des trottoirs pour les fauteuils roulants aide aussi les familles à se déplacer en sécurité. Lutter contre les discriminations nécessite aussi des mesures en faveur des personnes laissées pour compte. Par exemple, l'établissement de quotas contribue à une meilleure représentation des femmes dans les lieux de décisions (entreprises, justice, police, institutions politiques, universités, etc.).

LE DANGER DES PRÉJUGÉS

Bien souvent, le manque de connaissance de « l'Autre » alimente des préjugés et des idées reçues qui sont à l'origine de discriminations. La difficulté à comprendre ou à accepter la différence de celles et ceux qui nous entourent engendre des incompréhensions, des rejets, voire des violences, qui vont parfois jusqu'à porter atteinte à leurs droits fondamentaux. Des préjugés tels que considérer une catégorie de personnes comme « paresseuse », « sale », ou « inutile », créent les conditions de son exclusion et parfois même l'exposent à des actes de violence. Des enquêtes sociologiques montrent que la sensibilisation aux différences et les échanges avec l'Autre contribuent à éradiquer les préjugés. Partager, découvrir et discuter de religion, de pratiques culturelles, d'organisation familiale, d'orientation sexuelle, de handicap ou d'identité de genre permet de mieux comprendre les différences.

§.

HANDICAP ET INÉGALITÉS

Environ 16% de la population mondiale présente une forme ou une autre de handicap, qu'il soit visible ou non (surdité, difficultés cognitives, etc.). Ce handicap peut être passager ou définitif. Les inégalités liées au handicap restent pourtant massives : un tiers des personnes handicapées en âge de travailler ont un emploi (soit 50% de moins que chez les personnes sans handicap).

§.

IDENTITÉ DE GENRE, ORIENTATION SEXUELLE ET DISCRIMINATIONS

Dans près de 64 pays, des lois discriminatoires pénalisent les relations homosexuelles ce qui signifie que l'on peut être emprisonné, torturé, voire condamné à mort du fait de son orientation sexuelle. En 2020, les thérapies de conversion, pratiques qui se basent sur la croyance que l'on pourrait «corriger» l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, étaient encore en vigueur dans 68 pays.

« LES DROITS
DE L’HOMME
SONT UNE NORME
UNIVERSELLE.
C’EST UNE
COMPOSANTE
DE TOUTES
LES RELIGIONS
ET DE TOUTES
LES CIVILISATIONS. »

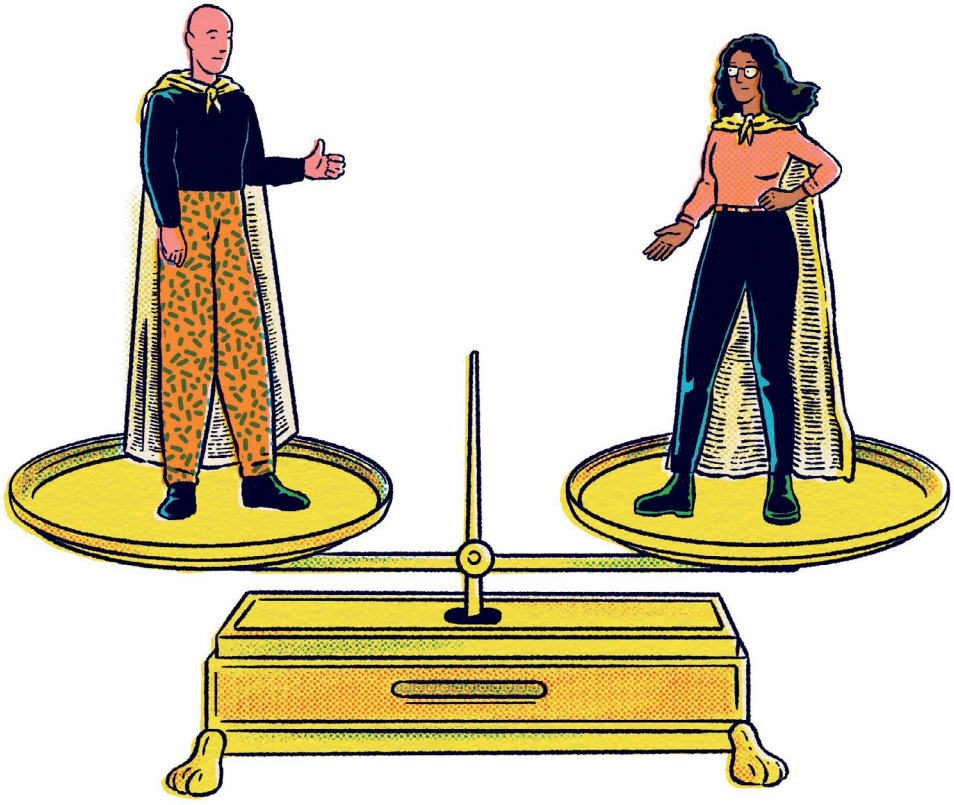
Shirin Ebadi,
Prix Nobel de la paix 2003

“

LES FEMMES N’ONT PAS LES MÊMES DROITS QUE LES HOMMES

”

IDÉE REÇUE N°4



La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme dès son préambule « l'égalité des droits des hommes et des femmes ». Pour autant, les inégalités, les discriminations et les violences à l'égard des filles et des femmes persistent partout dans le monde.

ENCORE TROP D'INÉGALITÉS

L'égalité entre les femmes et les hommes est bien loin d'être atteinte. Ainsi, deux tiers des adultes analphabètes dans le monde sont des femmes. Une femme sur dix vit dans des conditions de pauvreté extrême, et dans les zones de conflit, elles y sont 7,7 fois plus exposées. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), plus de 800 femmes meurent chaque jour pendant leur grossesse ou leur accouchement faute de soins. Les femmes sont aussi davantage victimes de violences psychologiques, physiques ou sexuelles. Chaque jour, 140 femmes sont tuées par leur partenaire ou un membre de leur famille malgré la promulgation de lois contre la violence domestique dans au moins 155 pays. En 2022, les femmes et les filles représentaient 61% des victimes identifiées de traite des êtres humains. En politique, à ce jour, les femmes n'occupent les plus hauts postes que dans 27 pays sur près de 200.

Ces inégalités, dans tous les domaines de la vie, sont la manifestation d'un sexisme sur lequel repose le fonctionnement de nos sociétés. Les stéréotypes liés aux filles (sensibilité, fragilité, prendre soin…) et aux garçons (pouvoir, force, courage…) sont toujours véhiculés par les médias, les œuvres artistiques mais aussi les supports pédagogiques et les jouets. Ils ont un impact sur la vie des jeunes qui intègrent cette culture inégalitaire : les femmes embrassent moins souvent des carrières scientifiques que les hommes, elles occupent moins de postes à responsabilité, leur carrière est très souvent freinée par les congés maternité.

§.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

La journée internationale des droits des femmes, officialisée en 1977 par l'ONU, est célébrée chaque année le 8 mars. Elle est l'occasion de mettre en avant les mobilisations pour réaliser les droits des femmes et pour garantir leur participation au processus politique et économique (en écho à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

LES FEMMES SE MOBILISENT

Grâce à leur mobilisation, les femmes ont fait évoluer les lois et les pratiques, par exemple en faisant émerger le droit de vote des femmes, l'accès à l'avortement, l'accès à la propriété ou plus récemment, dans de rares pays, l'accès gratuit aux protections périodiques.

Au début de l'année 2017, la vague #MeToo a encouragé la prise de parole des femmes sur les réseaux sociaux pour dénoncer les violences sexuelles dont elles sont victimes. Dans certains pays, cette vague a aussi permis de libérer la parole sur des sujets qui concernent particulièrement les femmes comme l'importance du consentement pour les relations sexuelles ou le temps consacré à la gestion du foyer et au soin des enfants et des personnes âgées. Cependant, ces droits ne sont jamais acquis : par exemple, à l'échelle mondiale, le nombre de femmes et de filles tuées intentionnellement a atteint un niveau record en 2022, avec près de 89 000 meurtres, le chiffre le plus élevé de ces 20 dernières années.

§

LES FEMMES AU POUVOIR

Même si les femmes accèdent toujours difficilement aux plus hautes responsabilités politiques, la situation progresse. En 1966, Indira Gandhi est la première femme Première ministre de l'Inde. De 1969 à 1974, Golda Meir a été Première ministre d'Israël. En 1980, l'Islandaise Vigdis Finnbogadóttir est la première Présidente élue à la tête d'un pays. Elle a d'ailleurs été réélue à trois reprises. En 1988, Benazir Bhutto est nommée Première ministre au Pakistan.

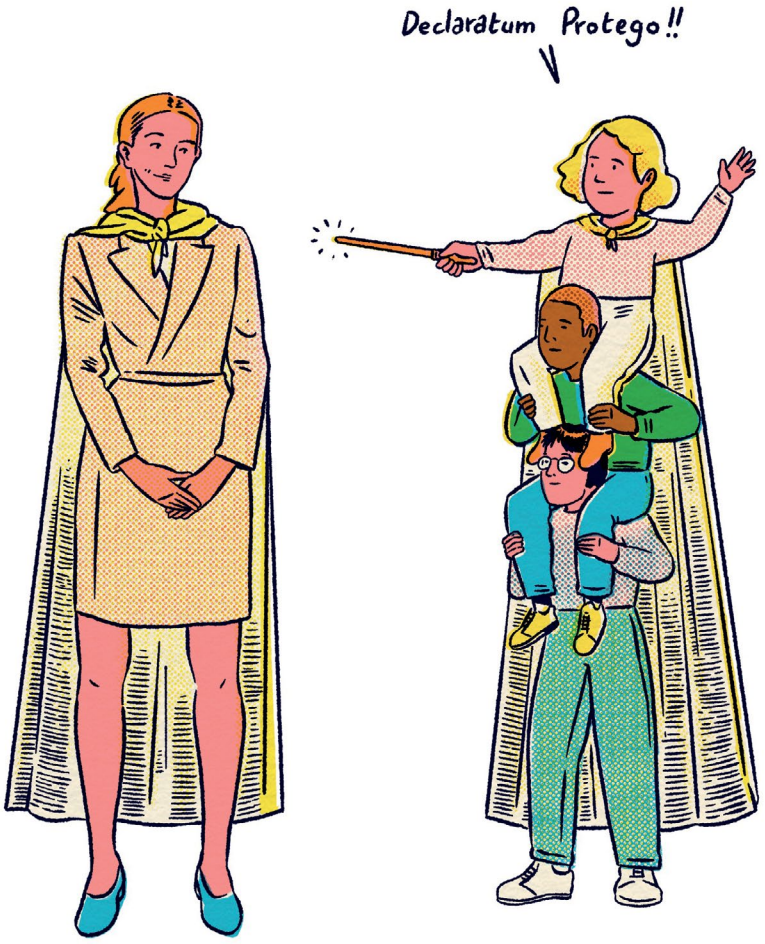
En 2005, Ellen Johnson Sirleaf est élue Présidente du Libéria. En 2019, à 34 ans, la Finlandaise Sanna Marin devient la plus jeune dirigeante d'un pays. En 2020, Jacinda Ardern est réélue au poste de Première ministre de la Nouvelle Zélande. En 2021, l'Estonie devient le premier pays au monde à être dirigé par deux femmes, à la tête de l'État et du gouvernement, et, en Tanzanie, Samia Suluhu Hassan est devenue Présidente. En 2024, le Mexique élit sa première Présidente, Claudia Sheinbaum.

“

LES DROITS HUMAINS, C’EST POUR LES ADULTES

”

IDÉE REÇUE N°5



La Déclaration universelle des droits de l'homme s'applique à toutes et tous, indépendamment de l'âge. Cependant, parce qu'ils sont considérés plus vulnérables que les adultes, les enfants sont titulaires de droits spécifiques inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989.

PROTÉGER LES ENFANTS

Pour permettre à chaque enfant de se développer physiquement et intellectuellement, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant affirme que tout enfant (moins de 18 ans) a le droit d'avoir une identité, d'être soigné, d'aller à l'école, d'être protégé contre toutes les formes de discrimination, de maltraitance et de violence.

Bien que le travail des moins de 16 ans soit interdit dans beaucoup de pays, des formes d'exploitations persistent. Elle se traduisent notamment par de l'exploitation sexuelle ou encore par du travail forcé s'assimilant à de l'esclavage moderne. Dans divers endroits du monde, des filles sont victimes de mariage forcé (selon l'UNICEF, plus de 20 mineures sont mariées chaque minute), ou de mutilations sexuelles, dont l'excision (plus de 4 millions de jeunes filles par an sont menacées par ces pratiques selon l'OMS). De nombreux enfants sont victimes de harcèlement scolaire, ce qui peut avoir des conséquences sur leur santé mentale et physique, sur leur parcours scolaire et leur vie familiale et amicale.

§.

STOP AU TRAVAIL DES ENFANTS

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), début 2020, près d'un enfant sur dix dans le monde travaillait. Le travail des enfants constitue une violation des droits humains. Il prive les enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation, au repos et à une enfance protégée. Forcés de travailler dans des conditions souvent dangereuses et épuisantes, ces enfants sont exposés à l'exploitation, à la violence et à la pauvreté durable. En les empêchant de se développer pleinement, le travail des enfants compromet aussi leur avenir et celui de la société tout entière.

LES JEUNES DÉFENDENT LEURS DROITS

Il n'est pas nécessaire d'être adulte pour agir. Pour défendre leurs droits et ceux des autres, les jeunes s'engagent à travers différentes actions : création d'associations, lancement de pétitions en ligne, manifestations, etc. Mohammad Al Jounde en est un très bon exemple. À l'âge de 12 ans, ce garçon a construit une école pour de jeunes syriens déplacés vivant dans un camp de réfugiés situé à la frontière libano-syrienne. En récompense de ce travail en faveur de la défense des droits des enfants, il a reçu le prix international de la Paix des Enfants. Au cours de la cérémonie de remise du prix, Mohamad Al Jounde a déclaré : « *Leur avenir et celui de la Syrie dépendent de leur éducation. Aidons-les à faire leurs preuves.* » Aujourd'hui, son école accueille chaque jour près de 200 enfants réfugiés. Certains se mobilisent d'une autre manière. Ils s'expriment par exemple à la tribune de grandes instances internationales. Les jeunes ambassadeurs de l'UNICEF rencontrent aussi les politiques de leur pays et partagent avec eux leurs recommandations pour un monde meilleur.

§.

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux droits humains permet à chacun de connaître, pratiquer, revendiquer et défendre ses droits.

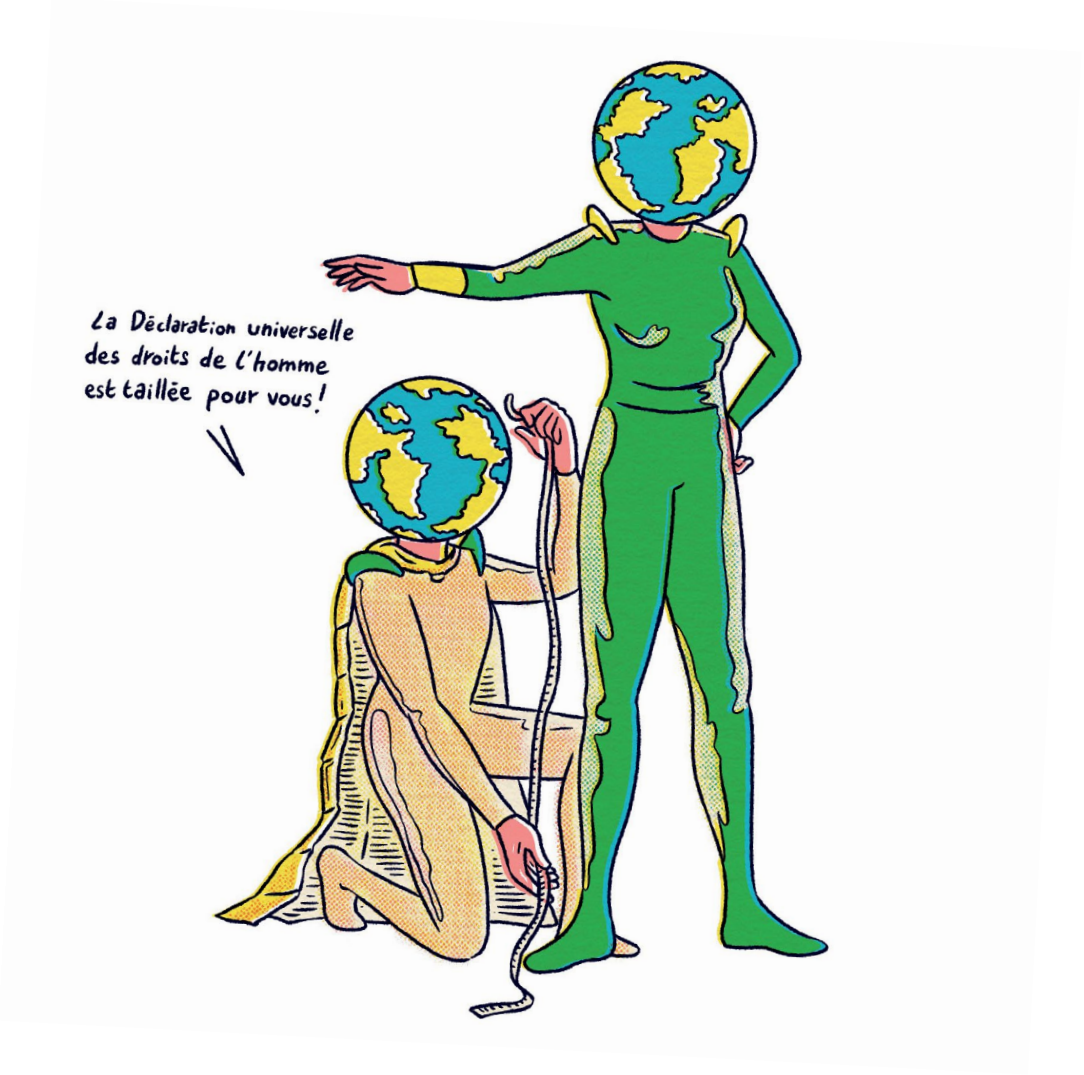
Elle favorise la participation à la prise de décision et la résolution pacifique des conflits et encourage l'empathie, l'inclusion et la non-discrimination. L'éducation aux droits humains s'inscrit autant dans les programmes scolaires, que dans les activités d'éducation populaire ou les formations en milieu professionnel. Elle s'adresse à toutes et tous, tout au long de la vie.

“

LES DROITS DE L’HOMME, C’EST UNE INVENTION OCCIDENTALE

”

IDÉE REÇUE N°6



« Qui peut nier que nous partagions la même horreur de la violence ? Qui peut nier que nous cherchions à vivre à l'abri de la peur, de la torture et de la discrimination ? Qui peut nier que nous cherchions à nous exprimer librement et à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés ? »
Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies.

UNE ŒUVRE COLLECTIVE ET INTERNATIONALE

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée par un comité composé de 18 membres de divers horizons politiques, culturels et religieux. Aux côtés d'Eleanor Roosevelt, sa présidente, se tenaient notamment le Français René Cassin, le Libanais Charles Malik, le Haïtien Émile Saint-Lot, le Chilien Hernán Santa Cruz, et le Chinois Peng Chung Chang.

La Dominicaine Minerva Bernardino et l'Indienne Lakshmi Menon ont contribué à l'inscription de l'égalité « *des femmes et des hommes* » dans le préambule. Dans l'article 1, la déléguée indienne Hansa Mehta a réussi à transformer « *Tous les hommes…* » par « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droit* ». Sans ces femmes, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne serait pas vraiment universelle.

DES DROITS UNIVERSELS

Les droits humains sont liés à la personne. Ils répondent à l'aspiration commune à toute personne d'être prise en compte, respectée et protégée, quels que soient notamment le statut, le contexte socio-économique, la culture, l'identité de genre, les origines ou encore les opinions. Ils s'appliquent en tout temps et en tout lieu. Les droits de l'Homme doivent être protégés et respectés pour la famille humaine toute entière. Toute atteinte à ces droits met en danger notre aspiration commune à vivre dignement et dans la paix, « *libérés de la terreur et de la misère* ».

CONTESTATION DE L'UNIVERSALITÉ

L'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits fondamentaux et des valeurs qui les sous-tendent sont contestées par certains États ou courants de pensée qui veulent en réduire la portée.

Plusieurs arguments sont avancés :

- les droits de l'Homme seraient la marque d'un impérialisme occidental, voire une manifestation de néo-colonialisme, visant à imposer son idéologie et son mode de développement ;
- les droits de l'Homme tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme font primer les droits de l'individu sur les droits de la communauté ;
- les droits de l'Homme ne peuvent être concrétisés qu'une fois un certain niveau de développement économique atteint.

Malgré ces contestations, tous les États membres des Nations Unies ont accepté les mêmes principes énoncés par la Déclaration. L'exemple le plus parlant est la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 197 pays.

§

AUX ORIGINES

À travers le temps et partout dans le monde on a cherché à protéger les droits des êtres humains sous différentes formes. En Mésopotamie, autour de 1750 av. J.-C., le Code d'Hammurabi visait à instaurer certaines règles de vie en société. Au XIIIème siècle, dans un territoire correspondant approximativement au Mali actuel, la Charte du Manden proclamait notamment la paix sociale dans la diversité, l'inviolabilité de la personne humaine, l'éducation, l'intégrité de la patrie, la sécurité alimentaire, l'abolition de l'esclavage (par razzia) et la liberté d'expression et d'entreprise.

« LA PAIX,
CE N’EST PAS
SEULEMENT
METTRE FIN
À LA VIOLENCE
OU À LA GUERRE,
MAIS AUSSI
À TOUS
LES AUTRES
FACTEURS

QUI MENACENT
LA PAIX, COMME
LA DISCRIMINATION,
L'INÉGALITÉ,
LA PAUVRETÉ. »

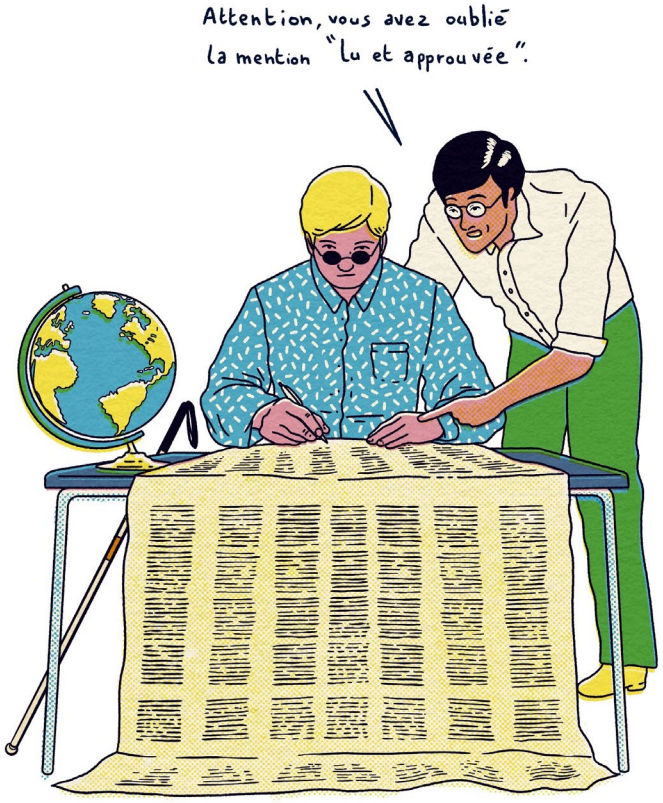
Aung San Suu Kyi,
Prix Nobel de la paix 1992

“

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L’HOMME N’ENGAGE PERSONNE

”

IDÉE REÇUE N°7



Adoptée le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme définit un « idéal commun à atteindre » pour l'ensemble des pays qui la reconnaissent. Ces pays s'engagent alors à tout mettre en œuvre pour rendre effectifs les droits humains sur leur territoire.

UNE DÉCLARATION QUI A DES EFFETS JURIDIQUES

En droit international, une déclaration n'est pas juridiquement contraignante. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose cependant d'un statut tout particulier puisqu'elle s'est imposée comme une référence et une base pour la rédaction de très nombreux textes juridiques contraignants.

Au niveau national, un très grand nombre de constitutions font référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, considérant ainsi que les principes de la Déclaration doivent guider le fonctionnement de l'État.

Au niveau régional, la Déclaration a inspiré différents textes : la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme en 1948 complétée en 1969 par la Convention américaine relative aux droits de l'homme ; la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales du Conseil de l'Europe en 1950 ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1981 ; la Charte asiatique des droits de l'homme en 1986 et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam en 1990.

Au niveau international, divers traités et conventions s'appuient sur les articles de la Déclaration (comme la Convention relative aux droits de l'enfant, ou sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). La Déclaration structure aussi les activités de nombreux organes internationaux*.

Découvrir plus d'informations sur ces organes internationaux à partir de la page 74.

UN ENGAGEMENT ENTRE ÉTATS

Les États membres des Nations Unies s'engagent à respecter les droits humains. Pour ce faire, ils ont créé des conseils composés d'experts indépendants qui surveillent périodiquement le respect des engagements internationaux de chaque pays. De façon complémentaire, les Nations Unies organisent un « Examen périodique universel ». Cet exercice consiste à ce que les États membres s'évaluent mutuellement sur la base d'informations collectées auprès de sources différentes et formulent des recommandations pour encourager le respect et le développement des droits humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est aussi souvent utilisée par les ONG ou la société civile comme fondement de leur stratégie de défense des droits humains.

§.

UN ENGAGEMENT DE «TOUS LES PEUPLES ET DE TOUTES LES NATIONS »

Dès son préambule la Déclaration universelle des droits de l'homme spécifie qu'elle s'adresse à « *tous les peuples et toutes les nations* »... mais qu'en est-il vraiment? En 1948, quarante-huit pays ont voté en faveur de l'adoption de la Déclaration. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies compte 193 États membres sur les 324 pays du monde. Ces États doivent rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes qui vivent sur leur territoire. Si la Déclaration ne fait pas l'unanimité partout dans le monde, elle est aujourd'hui traduite en près de 600 langues ce qui permet à la majorité des êtres humains de pouvoir se battre pour revendiquer leurs droits fondamentaux.

“

LES DROITS FONDAMENTAUX, ÇA NE REGARDE QUE L’ÉTAT

”

IDÉE REÇUE N°8



Depuis le XVIIe siècle, l'idée que l'être humain est né avec des droits naturels que l'État doit garantir s'est imposée. La protection des droits humains relève aussi des associations, des syndicats, des entreprises et de la responsabilité de chaque individu.

L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

En devenant membre des Nations Unies, les États s'engagent à promouvoir le respect universel des droits de l'Homme. L'État a la responsabilité d'élaborer des règles et de permettre à toutes les personnes de jouir de leurs droits.

L'État doit organiser les services publics notamment la justice, les forces de l'ordre, les infrastructures et les transports (droit à se déplacer), l'enseignement (droit à l'éducation), la santé (droit à la santé).

Pour garantir le fonctionnement de tous ses services, l'État agit à tous les niveaux — national, régional et local — et mobilise de multiples professions (juges, policiers, enseignants, ministres, préfets, maires...). L'État doit aussi s'engager à protéger contre les abus qui peuvent être commis par ses agents.

L'État a aussi la responsabilité de préserver et élargir l'espace civique, c'est-à-dire permettre aux associations, syndicats, entreprises, journalistes, défenseurs des droits humains et aux individus, d'informer, de se réunir, de partager leur opinion, en contribuant ainsi à l'élaboration des politiques et des règles qui régissent notre vie quotidienne.

Au-delà de la protection de leurs citoyens, les États doivent aussi protéger les droits des populations autochtones ou ceux des réfugiés.

À CHACUN D'ÊTRE VIGILANT

Les organisations non gouvernementales (ONG) travaillent à mettre fin aux violations des droits humains commises par un ou plusieurs États ou encore par des entreprises. Elles peuvent par exemple agir contre les violences étatiques telles que la torture ou la peine de mort, ou encore favoriser l'accès aux droits et à une justice équitable pour les plus vulnérables.

La protection des droits humains relève aussi de chaque individu. S'informer et connaître ses droits permet d'identifier et de dénoncer des violations des droits comme les contrôles abusifs d'identité, le harcèlement au travail ou l'exploitation des enfants. Il est aussi possible de s'engager à travers ses choix de consommation, en faisant attention aux conditions de fabrication des produits, à leur provenance et à leur contenu.

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La responsabilité de protéger les droits humains relève aussi des entreprises qui se saisissent de plus en plus de ce sujet. Certaines s'engagent par elles-mêmes à changer leurs pratiques, à mieux respecter les droits humains et l'environnement. En parallèle, les États créent de nouvelles règles pour contraindre les entreprises en ce sens.

§

LE RANA PLAZA

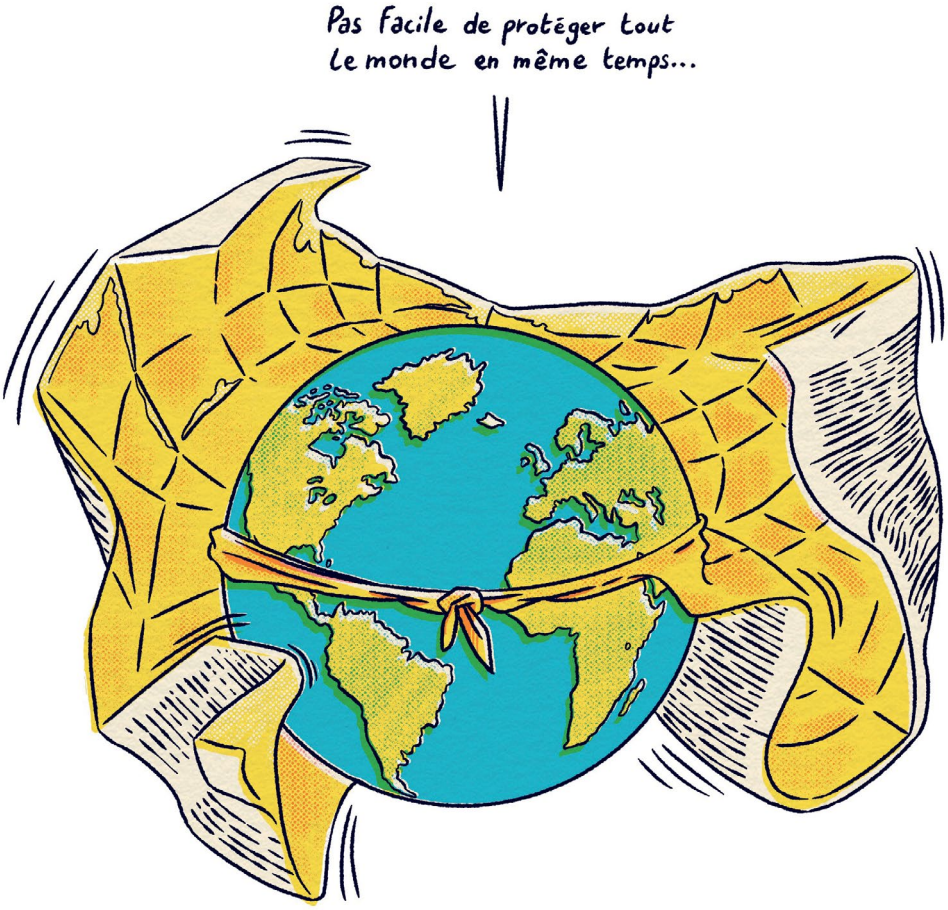
Le drame du Rana Plaza en 2013 a marqué un tournant sur la responsabilité des entreprises lorsque l'effondrement d'un immeuble abritant des usines de confection de vêtements de grandes marques internationales a provoqué le décès de près de 1130 personnes travaillant dans des conditions indignes.

“

« ICI » ON N’A PAS À SE BATTRE POUR LES DROITS DE L’HOMME

”

IDÉE REÇUE N°9



Aujourd'hui, certaines personnes pensent que leur pays n'est pas assez développé pour qu'on se préoccupe de ce « luxe ». D'autres considèrent que le pays dans lequel elles vivent est déjà développé et que l'idéal des droits humains y est déjà atteint. Peu importe le niveau de développement du lieu où l'on vit, le combat pour les droits de l'Homme se joue au quotidien.

UN IDÉAL À ATTEINDRE

Les droits de l'Homme concernent toutes les personnes, quel que soit le contexte dans lequel elles vivent. On ne peut pas raisonner en termes de « pays riches » et de « pays pauvres » car un pays peut être exemplaire dans un domaine tout en étant défaillant sur d'autres points. En effet, les violations de ces droits peuvent concerner le respect des grandes libertés autant que les conditions matérielles de vie ou la dignité humaine.

La Déclaration parle de « *famille humaine* » de façon à encourager la solidarité et à rassembler tous les êtres humains autour d'objectifs communs tels que « *le maintien de la paix* » dans le monde. La « *fraternité* » entre personnes est tout aussi importante, les droits de l'Homme sont ancrés dans notre vie quotidienne et nous avons toutes et tous un rôle à jouer. Offrir un repas à une personne sans domicile ou défendre une personne victime de discrimination, c'est s'engager pour les droits fondamentaux.

La Déclaration définit les droits de l'Homme comme un « *idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* », ce qui rappelle que, quel que soit le niveau de vie, le contexte politique, ou toute autre considération, on doit toutes et tous faire vivre les droits humains.

RESTER VIGILANT

Parfois les droits humains reculent. Plusieurs pays ou territoires ont par exemple choisi d'interdire l'interruption volontaire de grossesse (IVG) alors qu'elle était auparavant légale. Le combat pour les droits de l'Homme est toujours d'actualité, tant pour les faire progresser que pour éviter tout retour en arrière.

Les crises servent souvent de prétexte pour remettre les droits en question. La crise sanitaire liée au Covid-19 a eu un fort impact sur les droits humains. Si les États ont restreint la liberté de mouvement pour préserver notre santé à tous, plusieurs pays ont utilisé cette crise sanitaire comme prétexte pour restreindre les droits fondamentaux des citoyens, comme la liberté de manifester. La crise sanitaire a en outre contribué à considérablement aggraver les inégalités entre les habitants d'un même pays mais aussi entre les femmes et les hommes.

Les droits humains sont un bien précieux mais fragile et ils peuvent facilement être mis à mal, même dans des démocraties, des pays économiquement développés ou en paix. Dans certains cas, des conflits entre populations ont même pu conduire à des génocides. Notre devoir est de rester vigilant et de faire entendre nos voix pour dénoncer les violations des droits, partout dans le monde.

« SI L'ON PREND
LE DROIT À LA VIE,
N'EST-ON PAS
FONDÉ À DIRE
QU'IL NE COMPREND
PAS SEULEMENT
LE DROIT DE NE PAS
ÊTRE ASSASSINÉ
MAIS AUSSI CELUI
DE TRAVAILLER,

DE RECEVOIR
DES ALIMENTS,
UN LOGEMENT,
DES VÊTEMENTS
ET DES SOINS ? »

René Cassin,
Prix Nobel de la paix 1968

“

EN TEMPS DE GUERRE, PAS BESOIN DE RESPECTER LES DROITS DE L’HOMME

”

IDÉE REÇUE N°10



Il est faux de penser que lors d'une guerre ou d'un conflit armé, les droits de l'Homme sont « mis en pause ». En outre, un ensemble de règles appelé le droit international humanitaire a été créé pour limiter les effets des conflits armés du fait de l'impact des conflits sur la dignité des personnes.

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le droit international humanitaire (DIH) s'applique uniquement en cas de conflits armés. Ceux-ci peuvent opposer des États entre eux ou des États et des groupes armés indépendants ou des groupes armés entre eux. Le DIH repose notamment sur des accords internationaux signés par un grand nombre d'États, précisant leurs devoirs et leurs droits en cas de guerre : les Conventions de Genève et de la Haye.

Le droit international humanitaire a pour but d'encadrer les moyens et méthodes par lesquels le conflit armé est mené. L'utilisation de certaines armes, comme les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, est par exemple interdite. Certains principes régissent aussi la conduite des hostilités, comme par exemple celui de distinguer les combattants et les civils. Ensuite, pendant un conflit armé, le DIH protège des personnes et des biens tels que les blessés, les malades, les naufragés, les prisonniers de guerre et les détenus, ou plus largement les personnes et les biens civils. Par exemple, les détenus ne doivent pas être soumis à la torture ou d'autres traitements cruels ou dégradants, ils doivent être traités avec dignité et notamment avoir des nouvelles de leur famille et bénéficier de garanties judiciaires.

DROITS DE L'HOMME ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Contrairement au DIH, les droits de l'Homme s'appliquent aussi bien en temps de paix qu'en temps de conflit armé. DIH et droits de l'Homme comportent de nombreux points communs, comme la protection de la dignité, de la vie et de la santé humaine ou l'interdiction des discriminations. Des règles existent aussi pour juger les crimes les plus graves, en particulier les crimes de guerre. Ces deux ensembles de règles poursuivent toutefois des objectifs différents, le DIH s'intéressant plus spécifiquement à la conduite des hostilités pendant un conflit armé et les droits de l'Homme portant sur tous les droits inhérents à la personne humaine, en toutes circonstances.

§

M.I.A., DE RÉFUGIÉE À STAR INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

Certaines personnes sont contraintes de fuir leur pays en guerre ou une situation où elles risquent d'être persécutées du fait de leur appartenance à une minorité ethnique, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques et de trouver refuge dans un autre pays. C'est la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés qui définit le terme de « réfugié » et énonce leurs droits, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. La célèbre chanteuse M.I.A., née Mathangi Arulpragasam, a dû fuir le Sri Lanka avec sa famille lorsque la guerre civile a éclaté dans les années 80. Elle a raconté à travers ses chansons, mais aussi un documentaire, les difficultés rencontrées quand on est réfugié, les discriminations subies et surtout le désir de liberté qui anime les personnes exilées.

“

LA LIBERTÉ D’EXPRESSION N’A PAS DE LIMITES

”

IDÉE REÇUE N°11



Peut-on dire tout ce que l'on pense ? Est-ce que toute liberté est infinie ? Si l'on peut penser ce que l'on veut tout le temps, on ne peut pas tout dire. Pour autant, les libertés de penser et de s'exprimer sont des libertés fondamentales pour l'être humain et pour les démocraties.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, PILIER DE LA DÉMOCRATIE…

La liberté d'expression permet aux individus d'échanger des idées sur tous les sujets, de convaincre les autres ou de se laisser convaincre. Elle permet aux citoyens de faire connaître leurs opinions aux dirigeants, d'exprimer leurs critiques et de revendiquer des droits. La liberté d'expression est étroitement liée à la liberté d'opinion et à la liberté d'information.

La liberté d'expression est un pilier de la démocratie, essentielle à la construction d'une société ouverte, tolérante et pluraliste. Elle évite la domination d'une pensée unique ou d'un groupe social particulier (les hommes plus que les femmes, les riches plus que les pauvres, les croyants plus que les athées, etc.). Cette liberté donne du sens au jeu démocratique.

…N'EST PAS SANS LIMITES

Si la liberté d'opinion bénéficie d'une protection absolue, la liberté d'expression, elle, n'est pas illimitée. Les limites prévues par le droit international sont le respect de l'autre (ne pas tenir de propos racistes, misogynes, LGBTIphobes, xénophobes, handiphobes…) ainsi que le respect des informations secrètes de l'État.

Dans notre vie quotidienne, la liberté d'expression est souvent encadrée par des règles de politesse notamment pour permettre un débat serein et démocratique. Par exemple, en classe, les élèves ne peuvent pas tous parler en même temps.

LE DÉFI DU NUMÉRIQUE

Internet s'est imposé comme un instrument incontournable pour jouir de la liberté d'expression et d'information.

Mais, comme dans la vie réelle, tout n'est pas possible, ni autorisé, sur Internet, et tout ce que l'on peut faire ou dire peut être retracé. Certains comportements, comme le harcèlement en ligne, sont dangereux pour les personnes qui les subissent, pour leur santé mentale, et peuvent même mettre leur vie en danger.

Afin qu'Internet ne devienne pas une zone sans droit, de plus en plus d'États adoptent des lois pour mieux protéger chaque citoyen. Les plateformes elles-mêmes travaillent à la suppression de contenus blessants et agressifs et à la sensibilisation des utilisateurs. Et si l'on peut avoir l'impression d'y être anonyme, la plupart des auteurs de publications malveillantes peuvent être retrouvés et condamnés.

§.

JOURNALISTES EN DANGER !

Le nombre de journalistes emprisonnés à travers le monde n'a jamais été aussi important. En 2024, ils seraient 550 journalistes et collaborateurs des médias, dont 77 femmes. Par ailleurs, 55 journalistes ont perdu la vie pendant l'année 2024, dont 4 journalistes sur 10 dans des pays considérés comme en paix. Enfin, on dénombre 55 journalistes retenus en otage et 95 portés disparus.

§.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

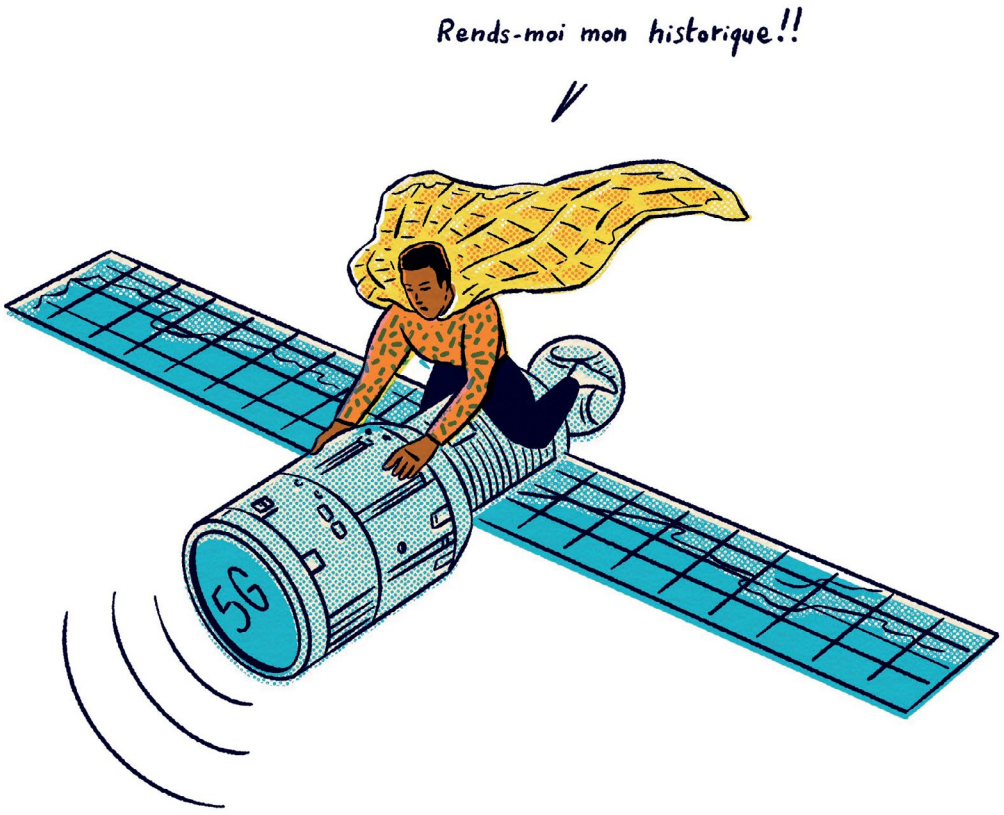
Tous les 3 mai a lieu la journée mondiale de la liberté de la presse, l'occasion de rappeler que la liberté de la presse est au fondement de la démocratie, de la liberté d'expression et des droits de l'Homme. Sans cette indépendance, nous ne pourrions pas avoir accès à une information neutre et complète, les dirigeants pourraient alors influencer les choix des populations et la liberté d'opinion se trouverait bridée.

“

LE NUMÉRIQUE FAVORISE TOUJOURS LES DROITS FONDAMENTAUX

”

IDÉE REÇUE N°12



S'informer ou étudier, communiquer avec ses amis ou se divertir : Internet offre de nombreux avantages. Toutefois, Internet comporte des risques (fake news, cyberharcèlement, captation des données personnelles, etc.). La sphère numérique est un lieu public et comme dans la vie réelle, les internautes ont des droits mais aussi des devoirs.

ALERTE VIE PRIVÉE !

Imaginons : dans la rue, vous croisez un inconnu et vous lui donnez votre âge, votre numéro de téléphone ou encore votre adresse. Est-ce que cela vous semble normal ? Non ! Pourtant c'est ce que nous faisons en nous connectant sur Internet. Problème : ces données personnelles peuvent ensuite être utilisées et vendues à des entreprises pour nous imposer de la publicité ciblée. Les États, qu'ils soient démocratiques ou non, peuvent s'en servir pour espionner leurs citoyens. Par ailleurs, Internet garde en mémoire tout ce que l'on poste.

Aujourd'hui, certaines ONG plaident pour l'adoption d'une Déclaration des droits fondamentaux numériques dont l'article 2 affirmerait que « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée numérique* », une idée qui fait son chemin…

LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Depuis 2016, l'accès à Internet est considéré comme un droit humain par l'ONU, il est un levier majeur d'insertion sociale et économique. Or, en 2024, on estimait qu'un tiers de la population mondiale n'était toujours pas connectée à Internet. Parmi ces personnes, 37 % vivent en Asie du Sud et 33 % en Afrique.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Ces dernières années, les systèmes utilisant l'intelligence artificielle (IA) connaissent un réel essor et révolutionnent le monde du numérique (accès à l'information, éducation, créativité, etc.). Ils présentent cependant de nombreux risques pour les droits humains. Par exemple, les systèmes d'IA peuvent entraîner des discriminations et renforcer la stigmatisation lorsqu'ils sont utilisés dans les processus de sélection pour un emploi ou pour les études ou encore lorsqu'ils sont utilisés pour la surveillance.

Pour pallier ce risque, les États membres de l'UNESCO ont adopté en 2021 la *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*, qui établit des normes et des directives d'action afin de permettre une évolution des IA respectueuse des droits de l'Homme, de l'environnement et de la diversité culturelle.

§.

MOBILISER GRÂCE À INTERNET

Internet est un formidable outil pour mobiliser en temps réel des millions de personnes à travers le monde (pétitions, appels aux dons, etc.) autour de causes communes (climat, #MeToo, Black Lives Matter). Cependant, sur la base d'informations erronées ou motivées par des intentions mauvaises (contrôler la population, stigmatiser certains groupes), Internet peut aussi représenter un danger pour la sécurité des personnes et le respect de leurs droits.

“

PROTÉGER L’ENVIRONNEMENT, ÇA N’A RIEN À VOIR AVEC LES DROITS HUMAINS

”

IDÉE REÇUE N°13



Lorsque l'endroit où nous habitons est pollué ou dégradé, nous sommes souvent en mauvaise santé. Il est également plus difficile de trouver un logement décent, de bien manger ou même de se déplacer pour aller à l'école. Il est donc impensable d'imaginer les droits humains sans prendre en compte l'environnement qui permet aux êtres humains de vivre.

VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SÛR, SAIN ET DURABLE EST UN DROIT

Pour que les droits humains soient une réalité, les personnes doivent vivre dans un environnement favorable. Nous faisons aujourd'hui face à une triple crise planétaire : réchauffement climatique, pollution, appauvrissement des ressources, et érosion de la biodiversité. Cette crise a des effets sur nos vies à travers l'élévation du niveau des mers, les déplacements de populations, ou encore la production agricole impactant l'alimentation des habitants de certaines régions. Les populations des pays les moins développés souffrent davantage des conséquences du réchauffement climatique que ceux des pays développés et ce, alors même que les pays développés en sont les plus responsables.

Depuis la conférence de Stockholm en 1972, le lien entre croissance économique, mondialisation, pollution de la planète et bien-être des populations a été reconnu par tous les États. Leurs dirigeants se donnent rendez-vous tous les ans pour faire le point sur l'état de la planète et promouvoir le développement durable, lors des « Conférences des Parties » (COP).

Face au changement climatique, à la pollution et à la perte de biodiversité, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 28 juillet 2022 une résolution historique déclarant que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel.

JUSTICE POUR LE CLIMAT

De plus en plus de citoyens et d'ONG intentent des procès au niveau national et international en se référant aux droits humains. Leur objectif est de forcer les entreprises et les États à respecter et à protéger l'environnement. Certaines initiatives citoyennes ont d'ailleurs permis de faire condamner des États pour inaction climatique. Dans ce contexte, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu en 2024 que le changement climatique représentait une menace sérieuse pour la jouissance des droits de l'homme, et que l'État devrait offrir une protection efficace contre ses effets néfastes sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie. La reconnaissance du terme d'« écocide », qui renvoie au « génocide » des milieux naturels, représente un réel enjeu.

Inquiète pour son avenir, la jeunesse du monde entier se mobilise aussi. Par exemple, 27 étudiants de l'Université du Pacifique du Sud ont lancé le World's Youth for Climate Justice. Cette campagne mondiale menée par les jeunes a réussi à porter la question du changement climatique, des droits humains et des obligations des États à protéger les droits des générations actuelles et futures devant la Cour internationale de Justice.

§.

ELLE A DIT

« Certains disent que je devrais plutôt être à l'école, mais pourquoi étudier pour un futur qui n'existera peut-être pas (...) Comment osez-vous ? Vous avez volé mes rêves et mon enfance avec vos paroles creuses », a déclaré Greta Thunberg, lors de l'ouverture de la Conférence mondiale pour le climat (COP24), en 2019. C'est ainsi qu'au siège de l'ONU, à New-York, l'adolescente suédoise s'est adressée aux dirigeants de la planète pour dénoncer leur politique climatique faible et sans réelle efficacité.

§.

LES DROITS DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le droit s'est longtemps inscrit dans la protection des êtres humains au présent. Aujourd'hui, le droit des générations futures se développe : il s'agit de prendre en compte systématiquement l'impact de nos actions sur les générations futures. La Déclaration adoptée en septembre 2024 dans le cadre du Pacte pour l'avenir marque un tournant décisif, en engageant, pour la première fois, les États membres de l'ONU à préserver les intérêts des générations futures.

« J’ÉLÈVE MA VOIX –
PAS POUR QUE
JE PUISSE CRIER,
MAIS POUR QUE
CEUX QUI N’ONT PAS
DE VOIX PUISSENT
ÊTRE ENTENDUS.
CEUX QUI
ONT LUTTÉ POUR
LEURS DROITS :
LEUR DROIT
DE VIVRE EN PAIX.

LEUR DROIT
D'ÊTRE TRAITÉ
AVEC DIGNITÉ.
LEUR DROIT
À L'ÉGALITÉ
DES CHANCES.
LEUR DROIT
À L'ÉDUCATION. »

Malala Yousafzai,
Prix Nobel de la paix 2014

ELLES ET ILS DÉFENDENT LES DROITS FONDAMENTAUX…

… LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Le système des Nations Unies est composé de l'Organisation des Nations Unies et de nombreux programmes, fonds et institutions spécialisées. Ensemble, ils œuvrent au maintien de la paix, de la sécurité internationale et à la protection des droits humains.

UNESCO	L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a son siège à Paris. Les droits humains sont au cœur du mandat de l'institution et guident toutes ses activités de promotion de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication dans le monde.
UNICEF	Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui siège à New York, a pour objectif l'amélioration de la situation des enfants dans le monde et la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant. Cet organisme a reçu le prix Nobel de la paix en 1965.

HCDH	Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme siège à Genève. C'est la principale entité des Nations Unies en matière de droits humains. Il a pour but de promouvoir, de contrôler et de renseigner sur le respect du droit international des droits de l'Homme dans le monde.
HCR	Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est une organisation de l'ONU qui siège à Genève. Il a pour mission de protéger les réfugiés et de leur assurer des conditions de vie acceptables. Cet organisme a reçu le prix Nobel de la paix en 1954 et en 1981.
OMS	L'Organisation mondiale de la Santé est une agence spécialisée de l'ONU chargée de veiller à la santé publique. Installée à Genève, elle a pour objectif d'améliorer la santé et le bien-être des habitants de la planète.
OIT	L'Organisation internationale du Travail siège à Genève. Elle promeut l'amélioration des conditions de travail à travers le monde. Cette organisation a reçu le prix Nobel de la paix en 1969.
ONU FEMMES	ONU Femmes est une agence des Nations Unies fondée en 2010, dont le siège est à New York, pour « *promouvoir la parité et l'autonomisation des femmes partout dans le monde* »

… AILLEURS DANS LE MONDE

Cour européenne des droits de l'homme	Siégeant à Strasbourg, cette Cour a pour rôle d'assurer le respect de la Convention européenne des droits de l'homme par ses États signataires. Depuis sa création en 1950, elle peut être sollicitée par un État, un individu, une ONG ou un groupe de personnes prétendument victimes d'une violation.
Cour interaméricaine des droits de l'homme	Cette Cour a été créée en 1979 par l'Organisation des États Américains (OEA). Elle vise au respect des droits humains sur le continent. Elle est basée à San José et intervient dans l'application de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. En parallèle, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) promeut les droits humains en émettant des recommandations à l'intention des États et en lançant des poursuites devant la Cour.
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Cette Cour a été créée en 1998 à la suite de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, par l'Union Africaine (UA) et siège à Arusha en République de Tanzanie. Elle vise au respect des droits humains en Afrique, à leur promotion et à l'autodétermination des peuples du continent. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples participe à cette mission notamment avec un suivi périodique des engagements des États signataires en matière de droits humains.

Comité arabe des droits de l'homme	Le Comité a été créé en 2009 au Caire et se fonde sur la Charte arabe des droits de l'homme. Il examine les rapports produits par les États signataires sur leur performance en matière de droits humains. Pour le moment, le Comité n'a pas de jurisprudence ni de mécanisme individuel de recours.
Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	Créée à Cha-Am Hua Hin en 2009, son rôle est d'assurer une coopération dans la promotion des droits humains définis dans la Charte de l'ASEAN. La Commission ne sert pas de mécanisme de mise en œuvre de la Charte.

… LES ONG REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ CIVILE

Ne relevant ni d'un État ni d'une institution internationale, les organisations non gouvernementales (ONG) sont constituées de membres de la société civile. Elles sont des dizaines de milliers à œuvrer à travers le monde pour la défense des droits humains. Souvent spécialisées, elles agissent dans le domaine médical, alimentaire, juridique, éducatif, environnemental, et dans tous les domaines qui permettent d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). Elles interviennent aussi dans des situations d'urgence en cas de catastrophes humanitaires. Qu'elles soient de taille modeste ou d'envergure internationale, les ONG utilisent fréquemment les médias pour mobiliser l'opinion publique en faveur des causes qu'elles défendent.

PARMI LES DERNIERS PRIX NOBEL DE LA PAIX, PLUSIEURS DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Shirin Ebadi	Avocate iranienne, elle défend des dissidents et des militants pour les droits de l'Homme qui s'engagent en faveur des droits des femmes et des enfants. En 2003, elle est la première Iranienne à recevoir le prix Nobel de la paix.
Wangari Muta Maathai	Surnommée « *la maman des arbres* », elle a fondé l'association Green Belt Movement pour reverdir son pays, le Kenya menacé par la déforestation. Pour elle, l'amélioration des conditions de vie des femmes en zone rurale et la protection de la nature sont liées. Elle est lauréate du prix Nobel de la paix en 2004.
Liu Xiaobo	Écrivain chinois, il milite pour la défense des droits humains et la démocratie. En 2009, il est accusé de subversion du pouvoir de l'État puis condamné à 11 ans de prison. En 2010, Liu Xiaobo reçoit le prix Nobel de la paix pour « *ses efforts durables et non violents en faveur des droits de l'Homme en Chine* » mais il ne fut pas autorisé à se rendre à Oslo en Norvège pour le recevoir.
Malala Yousafzai	Jeune militante pakistanaise pour les droits des femmes, elle s'engage dès l'enfance à promouvoir l'accès à l'éducation des filles, ce qui lui vaut une renommée internationale mais aussi de vives critiques, voire des propos et actes haineux dans son pays. En 2014, à 17 ans, elle est la plus jeune défenseure des droits à recevoir le prix Nobel de la paix (partagé avec l'Indien Kailash Satyarthi qui lutte contre la traite et l'exploitation des enfants).
Denis Mukwege	Surnommé « *l'homme qui répare les femmes* », ce gynécologue soigne des femmes victimes de mutilations génitales et de violences sexuelles dans sa clinique en République démocratique du Congo depuis plus de vingt ans. Il a reçu le prix Nobel de la paix en 2018 avec la militante yézidie Nadia Murad pour ses efforts visant à mettre fin à l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2
1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune,

notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8
Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14
1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15
1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16
1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17
1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24
Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25
1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les

enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26
1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28
Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29
1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30
Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH)

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, prix Nobel de la paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française. La CNCDH a pour mission de conseiller les pouvoirs publics en matière de respect et de protection des droits de l'Homme et de veiller au respect par la France de ses engagements internationaux.

La CNCDH est une institution collégiale, composée de 64 membres. Elle agit en toute indépendance. Elle dispose d'un statut particulier auprès des Nations Unies auxquels elle rend compte du respect et de l'effectivité des droits humains en France.

La CNCDH a aussi pour mission d'éduquer et de sensibiliser aux droits humains ; elle produit de multiples ressources pédagogiques (films, brochures...), organise des conférences et séminaires et pilote des formations.

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20, Avenue de Ségur | 75007 PARIS
www.cncdh.fr

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est née de la conviction forte que pour construire une paix durable à la suite des deux guerres mondiales désastreuses, il faut unir les peuples par le dialogue des cultures et la compréhension mutuelle. Dès son inauguration en 1945, l'UNESCO cherche à instaurer la paix en promouvant la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

Le travail du secteur des Sciences sociales et humaines de l'UNESCO couvre une liste considérable de questions, notamment : la lutte contre les inégalités économiques de revenus et d'opportunités, la promotion de l'inclusion sociale et l'égalité des sexes. Le secteur supervise également le programme de soutien à la jeunesse, la lutte contre le racisme et la discrimination, l'opérationnalisation du droit à la science et la promotion de l'éthique des sciences. Les récents jalons du secteur sont l'adoption de la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques (2017) ainsi que le développement du premier instrument mondial pour promouvoir l'éthique de l'intelligence artificielle, adopté par acclamation en 2021 lors de la Conférence générale de l'UNESCO.

unesco
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7 Pl. de Fontenoy-Unesco | 75007 PARIS
https://www.unesco.org/en/recommendation-science

unesco

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES DROITS HUMAINS

13 IDÉES REÇUES À DÉCONSTRUIRE

Les droits humains sont au cœur de nos sociétés, mais aujourd'hui, ils sont parfois remis en question. Certains les trouvent dépassés, inutiles, ou pensent qu'ils ne concernent pas tout le monde.

Pourtant, derrière chaque discrimination ou acte de violence, il y a souvent des idées fausses, des préjugés, ou une méconnaissance de l'Autre.

C'est pourquoi l'UNESCO et la CNCDH ont uni leurs forces pour déconstruire 13 idées reçues sur les droits humains. Ce livre illustré explore des sujets essentiels comme l'environnement, le numérique, les droits de l'enfant et les conflits. Chaque chapitre invite à réfléchir, à comprendre, et surtout à agir pour défendre les droits de toutes et tous.

9 789232 003607